

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° I-145

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller et M. Rolland

ARTICLE 8

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Au premier alinéa des b et c, au d, au premier alinéa du f et aux g à k du 1 et à la première phrase du 4 de l'article 200 quater du code général des impôts, l'année : « 2017 » est remplacée par l'année : « 2018 ».

« II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

« III. – La perte de recettes pour l'État résultant du I. est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575A du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, l'article 8 propose de transformer le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) en supprimant notamment l'éligibilité de certains équipements, matériaux ou appareils ou en réduisant le taux. Or, le CITE est particulièrement apprécié des Français et a permis pour nombre d'entre eux d'initier des travaux en matière de rénovation énergétique de leurs logements.

L'objet de cet amendement est de proroger d'une année le CITE dans sa version actuelle, sans le limiter ou en réduire le taux sur certains travaux.